

INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES A EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER D'UNE REMISE EN CAS DE FUITE
En application des articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales

CRITÈRES ET MODALITÉS POUR REMISE SUR FUITE	
Type de locaux	Locaux d'habitation (annexes, dépendances)
Règlementation	Loi Warsmann codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales : Articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-1 Délibération syndicale du 08 janvier 2013, en complément des critères de la loi Warsmann
Localisation de la fuite	Fuite sur canalisation après compteur Attention : Hors fuite due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, et leurs joints de raccord
Calcul de la surconsommation	Surconsommation supérieure ou égale à 2 fois la consommation moyenne des relevés des 3 dernières années Attention : Le volume des fuites précédentes sera pris en compte dans le calcul expliqué ci-dessus
Justificatifs	- Facture / Attestation de réparation d'une entreprise de plomberie avec mention de la date et de la localisation de la réparation Attention : Une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée - Attestation de non prise en charge de la surconsommation due à la fuite par l'assurance habitation Attention : Une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée - Attestation sur l'honneur du nombre d'habitants au moment de la fuite
Relevé de compteur	Le relevé après réparation , date la plus proche, par un agent de la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire Attention : Sans présence de relevé proche de la date de réparation, la demande sera refusée
Délai	Dossier complet * à fournir sous 1 mois (jours ouvrés) à compter de la réception du présent document ou de la détection de la fuite ou de la facture réelle * Formulaire de demande de remise sur fuite + tous les justificatifs
Transmission	En ligne, via votre espace client , onglet « Autre demande », par voie postale au siège social 3 rue de la fontaine St Justin, par mail à accueil@siaepa-coteauxestuaire.fr

Sont exclus des critères et modalités d'application : Les locaux et contrats professionnels quels qu'ils soient.

Important !

Toute demande de dégrèvement au titre de la Loi Warsmann ne sera pas instruite si :

- La surconsommation est inférieure à deux fois la consommation habituelle,
- La fuite concerne des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, et leurs joints de raccord,
- Le dossier est incomplet (Facture/Attestation de réparation sans indication de localisation et date de réparation, oubli d'un justificatif, pas de relevé, etc.)
- Demande formulée hors délai

Extrait du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Art. 1er. « -I. - Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »

Art 2. « -III bis- une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnées ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables »

Art. 3. « ... l'abonné ... peut obtenir le bénéfice de l'écrêtement de la facture ... en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation »



DEMDEGREV2024

DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU

Vous êtes un **particulier** (dispositif non éligible pour les professionnels) et vous avez été victime d'une fuite d'eau fortuite non apparente, conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez nous solliciter pour obtenir l'écrêtement de vos consommations excédant le double de votre consommation moyenne habituelle sur les trois dernières années.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous disposez **d'un mois** pour remplir ce document et nous transmettre l'ensemble des justificatifs demandés. **Passé ce délai votre demande sera rejetée.**

ABONNÉ DU CONTRAT N° :Vous êtes: Locataire (indiquez nom du propriétaire:) Propriétaire Mme M

Nom Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone:.....Mail:.....@.....

Nombre d'occupants au jour de la fuite(Joindre obligatoirement une attestation sur l'honneur)

ADRESSE DE BIEN DESSERVI :

Appartement n°:..... Bâtiment: Etage:

N°..... Rue/Avenue/Lieu dit.....

Code Postal:.....Commune:.....

INFORMATION COMPTAGE :

Date de constat de la fuite :

Index relevé (à titre indicatif) :

--	--	--	--	--

Date de réparation de la fuite :

ⓘ Seul le relevé du compteur par un agent de la Régie pourra être pris en compte pour l'établissement du volume de fuite

LA PROCEDURE :**Constitution du dossier :**

1. Remplir le présent formulaire de demande de dégrèvement pour fuite d'eau.
2. Joindre les documents suivants :
 - Une facture de réparation de la fuite, ou à défaut, une attestation de réparation établi obligatoirement par entreprise de plomberie en exercice, mentionnant obligatoirement le **Siret de l'entreprise, la localisation de la fuite et la date de réparation.**
 - Une attestation de non prise en charge par votre assurance habitation ou autre assurance spécifique
 - Une attestation sur l'honneur spécifiant le nombre d'occupant au jour de la fuite
3. Retourner le dossier complet et signé par E-mail à accueil@siaepa-coteauxestuaire.fr ou par courrier au siège de la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire, 3 rue de la Fontaine Saint Justin 33710 SAMONAC,

Important : aucune demande de remise pour fuite ne sera prise en compte sans transmission des justificatifs demandés

A réception du dossier complet et signé :

1. Instruction du dossier et vérification de la recevabilité de votre demande
2. Si la demande est recevable, vous recevrez un courriel vous informant du volume de fuite pris en compte, qui sera déterminé ainsi :
 - a. Relève de votre compteur par un agent de la Régie en votre présence (**prise de rendez-vous obligatoire**)
 - b. Ecrêtement des consommations supérieures à deux fois votre consommation moyenne sur les trois dernières années connues. A défaut d'historique, la consommation moyenne sera établie forfaitairement en fonction du nombre d'occupant, et ce conformément à la délibération du comité Syndical du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire 8 janvier 2013 visé en sous-préfecture le 31 janvier 2013 (exemplaire disponible sur simple demande).
 - c. Création d'un avoir de consommation, correspondant au volume à écrêter, qui sera déduit de votre prochaine facturation.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance des conditions de remise sur fuite, atteste par la présente

l'exactitude de l'ensemble des informations déclarées, et suis informé qu'en cas de fausse déclaration, je m'expose à des poursuites

A, le

Signature de l'abonné

--